

DECISION N°2025-57

**Relative à la signature du devis concernant le renouvellement du matériel informatique des services de la
Communauté de communes**

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Lyons Andelle de pouvoir assurer le renouvellement de ses équipements informatiques pour le bon fonctionnement de ses services ;

DECIDE

Article 1 : de valider et signer le devis avec la société suivante :

INMAC WSTORE dont le siège social est situé au 125 avenue du Bois de la Pie 95921 ROISSY-EN-FRANCE
N° de SIRET : 38805549300059

Article 2 : dit que le montant accepté du devis n°11417069 est de 12 730,03 € TTC.

Article 3 : dit que la livraison du matériel informatique, acceptée par la signature du devis, sera réalisée en une fois.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 1^{er} août 2025.



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.